

Journée Régionale sur les achats publics socialement responsables 31 mai 2016 – Université AES - Montpellier

Le 31 mai 2016, le centre de ressources régional dédié à la politique de la ville et la cohésion territoriale, Villes et Territoires LR, organisait une journée de sensibilisation sur les achats publics socialement responsables. Il s'agissait d'aborder les nouveautés de la réforme du droit de la commande publique avec l'expert juridique : Patrick LOQUET. Mais également aux travers de plusieurs témoignages d'observer les enjeux liés aux coordinations territoriales des clauses sociales avec des interventions d'experts, de collectivités et d'acteurs de l'ESS ; Cette journée a réuni une cinquantaine de personnes.

Pratiquer l'achat socialement responsable, c'est concrètement inclure des objectifs sociaux dans l'achat de travaux ou de prestations de service

Présentation des nouvelles règles et procédures de la commande publique

L'achat socialement responsable permet de valoriser les ressources d'un territoire donné, notamment dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) d'où l'intérêt pour les collectivités, les intercommunalités, les services de l'état, d'utiliser, à minima, la commande publique comme levier d'emploi et de développement économique.

« Clauseur » un marché permet de promouvoir de manière significative l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.

L'achat socialement responsable permet de promouvoir également l'entrepreneuriat local.

Le tout est de mettre en œuvre une politique publique mobilisatrice.

Patrick LOQUET, maître de conférences en droit et consultant spécialisé clauses sociales dans les marchés publics, a rappelé les chiffres clés des clauses sociales en France rappelant que celles-ci sont présentes **dans seulement 6% des marchés publics**, alors même qu'elles sont inscrites dans le code des Marchés Publics depuis plusieurs années.

Il s'agit donc de sensibiliser les élus à la nécessité d'être proactif en matière d'achat socialement responsable, et d'outiller les services des collectivités et de l'état sur le sujet, y compris les services politique de la ville, en sus des services d'urbanisme et des services économiques.

D'autant que la réforme du droit de la commande publique permet de nouvelles possibilités, pourvu qu'un facilitateur, ou à minima un chargé de mission clauses sociales, puisse conseiller élus et techniciens sur les possibilités offertes et les modalités d'application et de mise en œuvre.

Patrick Loquet souligne que la réforme du droit de la commande publique reste dans la continuité du précédent code ; Il ne s'agit que de modifier quelques repères juridiques et de la possibilité d'intégrer les nouveautés telles que les marchés réservés à la fonction pivot du facilitateur.

Le technicien spécialiste, le « clauseur » ou facilitateur, a donc une offre de services complète à proposer aux donneurs d'ordres. Pour chaque marché, le facilitateur peut apporter son conseil

stratégique et son expertise au regard de la volonté politique d'achat socialement responsable selon trois alternatives :

- Un marché avec des clauses sociales permettant de remettre au travail des personnes éloignées de l'emploi. Pour rappel la clause sociale est un acte **économique** avec une dimension **sociale** et **environnementale** ; elle couvre les 3 piliers du développement durable.
- Un marché réservé pouvant profiter à des structures d'insertion par l'activité économique.
- Un marché avec le critère Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) valorisant des entreprises locales.

Cette réforme du code des marchés publics ouvre de nouveaux horizons. Il permet d'aller chercher les artisans, les TPE, les associations...

En politique de la ville, on peut promouvoir le travail des associations de différentes manières :

- par un appel à projet consistant à rechercher les associations les plus capables de répondre à ses attentes,
- par une subvention destinée à soutenir financièrement une action initiée, définie et mise en œuvre par un tiers,
- par un marché public quand l'association agit à la demande d'une personne publique pour répondre aux besoins qu'elle a elle-même définis.

Dans tous les cas, il faut jouer de la souplesse offerte par le nouveau code des marchés publics, et éviter de s'enfermer dans des procédures administratives superflues.

Pour rappel le terme « facilitateur » est déposé par l'Alliance Villes Emploi (AVE) et lié à un référentiel de compétences précis.

L'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application du 25 mars 2016 s'articulent avec la loi NOTRE, la loi ESS... (Ces textes de références seront compilés en annexe).

Table ronde: les acteurs de l'achat socialement responsable en Languedoc Roussillon

Didier Gosset, chargé de mission territorial ANRU

Pour l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) la première programmation imposait trois aspects sociaux : le relogement, la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et l'insertion. Après 11 ans de rénovations urbaines, l'insertion est une réussite : 21 millions d'heures d'insertion pour plus de 50000 bénéficiaires.

Pour le NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), on parle de 20 milliards de programmés ; pour 5 milliards de subventions ANRU. C'est moitié moins que pour l'ANRU 1, pourtant les objectifs d'insertion sont les mêmes. La clause d'insertion s'applique dès le protocole de préfiguration donc, des marchés de prestation intellectuelle devraient être concernés, dans le cadre des études préalables : des jeunes diplômés résidant dans les quartiers prioritaires peuvent bénéficier de contrats d'insertion dans le cadre de marchés de prestation intellectuelle clausés. Si la clause n'est pas prévue dans le cadre de la phase de préfiguration, les heures seront reportées sur la convention (et les entreprises classiques). La volonté de l'ANRU c'est aussi d'arriver à atteindre un public féminin ; potentiellement sur les marchés de services...

Marlène TIRABI Facilitateur de clause sociale au PLIE de l'agglomération de Béziers Méditerranée

confirme qu'un guichet unique territorial et partenarial au sein d'une agglomération est nécessaire pour mettre en œuvre des achats responsables. La clause sociale est d'ailleurs inscrite dans le contrat de ville de Béziers Méditerranée. Elle reprend les trois volets de son métier qu'elle coordonne :

- le volet **donneurs d'ordres** : identifier les marchés pertinents avec les services juridiques, conseiller quand un marché sera difficilement « clausable » par exemple par défaut de public sur certains secteurs; sensibilisation des services des marchés de la ville et de l'agglomération, ...
- le volet **entreprises** : conseiller l'entreprise dès la phase de soumission à l'appel d'offres jusqu'au travail d'anticipation des besoins en ressources humaines pour assurer un accompagnement et un suivi qualitatif des personnes en insertion pendant la réalisation du marché clausé.

- Le volet **participants** en lien avec toutes les structures d'emploi et d'insertion du territoire (Charte de coopération avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), «sourcing» (repérage) des structures existantes), les structures prescripteurs et les personnes ressources au sein des quartiers capable d'orienter des candidats potentiels aux contrats d'insertion (Délégués de Préfet, Educateurs, etc.) L'objectif est également de travailler sur la consolidation des parcours des bénéficiaires, en mettant en place un suivi rapproché des personnes en emploi.

Matthieu Bousquet Chef de projet NPNRU pour la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée présente le contexte de son territoire : le PNRU se termine ; mais un Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) pour le centre ville est encore en cours. Pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) à venir, l'agglomération de Béziers prépare le protocole de préfiguration. Deux quartiers seront concernés : La Devèze 2 et le Centre ville. Rattaché au service Habitat, il travaille étroitement avec la facilitatrice clauses sociales du PLIE, afin de sensibiliser les nouveaux techniciens et élus sur l'obligation de clauser les marchés NPNRU, identifier les modalités techniques les plus adaptées au vu du nouveau code des marchés, du contexte et des acteurs partenaires potentiels de l'IAE comme par exemple l'entreprise d'insertion (EI) Cleaning Bio 34, l'Association Intermédiaire (AI) locale...

Témoignages d'une EI Cleaning Bio 34 avec Laurent Rodrigues et d'une AI APIJE avec Nadia Imbernon qui coopèrent pour répondre ensemble à des marchés publics clausés :

Laurent RODRIGUES est Gérant salarié de la SCIC SARL Clean Bio 34 depuis 3 ans. Cleaning Bio, c'est 50 salariés (15 EPT) dont 27 en insertion sur le secteur du nettoyage de locaux sur Montpellier et l'antenne de Béziers. Laurent Rodrigue travaille en circuit court et avec des produits éco labellisés et répond à des appels d'offres. S'associer sur des réponses à des marchés avec une AI comme l'APIJE qui ne propose que de la mise à disposition de personnes, lui permet de remporter des marchés.

Nadia Imbernon Responsable commerciale de l'APIJE : Cette AI est née il y a 30 ans sur le quartier du Petit Bard et intervient maintenant sur l'Ouest du département Héraultais, via ses 7 agences et sa soixantaine de salariés. L'APIJE est convaincue de l'utilité de la clause sociale, et sensibilise activement les donneurs d'ordres et les entreprises de son réseau à ce levier d'emploi, notamment sur le secteur nettoyage, espaces verts,...

Deux AI (APIJE et OUVERTURE) et l'EI (CLEANING BIO) se sont donc associées au sein d'un « collectif » propriété sur Montpellier, pour travailler sur le nettoyage avec des passerelles pour des salariés qui ont pu passer de l'AI à l'EI.

Il y a parfois la pratique d'offres anormalement basses, qui ne permettent pas aux structures de l'insertion de se positionner et qui doivent alerter les donneurs d'ordres. Cependant, l'articulation intelligente des SIAE ne les positionne plus en concurrents mais en partenaires. Pour les bénéficiaires, le parcours en est renforcé. Les acteurs de l'IAE peuvent donc également favoriser, à l'échelle du territoire, ces politiques d'achats socialement responsables.

Témoignage de Marc Peyroche, directeur du pôle ressource politique de la ville, emploi, ESS Sur l'agglomération d'Alès, ex-élu, qui affirme que la clause sociale est le meilleur outil pour créer de l'emploi pour les personnes qui en sont le plus éloignées car les facilitateurs proposent un service « clef en main », l'engagement politique ayant besoin de s'appuyer sur une compétence technique forte. Or 45% des maires sur le territoire de l'agglomération d'Alès ont changé ; il faut donc sensibiliser à nouveau les élus.

Il est également important de garder une logique de parcours vers et dans l'emploi en créant, par exemple, une étape préalable dans le parcours des personnes en insertion, (sous la forme de chantier d'insertion par exemple), pour les préparer à la mise à l'emploi avec une la clause sociale et ainsi contribuer à lever les freins à l'emploi.

Julien Lepreux, MDEF Lyon sur ce territoire d'un million d'habitants trois structures associatives s'articulent en un guichet unique : avec une **cellule de coordination des grands travaux**, un **observatoire semestriel**, une coordination des pratiques et plusieurs instances de dialogue pour harmoniser l'ensemble : lors de **plénières pour les élus**, des SIAE sont présentées ; lors de **matinales pour les entreprises** plusieurs thématiques en lien avec la clause sont débattues... Mais les enjeux de demain demanderont davantage de mutualisation.

Aujourd'hui, les facilitateurs sont territorialisés et fonctionnent en binôme avec les chefs de projets politique de la ville et développement économique. Ce sont eux qui sont délégués pour travailler sur les clauses et les relations avec les entreprises.

Patrick BERNARD, responsable de l'équipe au sein de la Maison de l'Emploi de Toulouse Métropole Pour Toulouse et son agglomération soit 800000 habitants, une politique offensive d'achat socialement responsables via l'outil clause sociale a permis un développement très rapide, sur les 4 dernières années, d'une équipe dédiée aux clauses sociales qui occupe 5,5 ETP et constitue un **guichet unique harmonisé** depuis 2012 (Tous les partenaires sont fédérés autour de l'objet insertion).

Les habitants issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) représentent 6% de la population et constituent pourtant 42% du public bénéficiant de la clause sociale. Le volume horaire annuel tourne en moyenne à 600000 heures d'insertion effectuées par an. Une fiche du contrat de ville est d'ailleurs consacrée à la clause sociale, valorisant ainsi le droit commun sur le pilier développement économique.

Le rôle de l'élu est indispensable à l'impulsion des achats socialement responsables. De cette volonté se fédèrent l'ensemble des parties prenantes en une organisation partenariale pour un objectif commun. Puis quand un certain seuil d'heures d'insertion réalisées annuellement est atteint, l'élu, en se saisissant des résultats qu'il aura lui-même initié, permettra de réitérer sa volonté de continuer les achats socialement responsable de manière durable. A chaque nouveau partenaire entrant dans cette offre de service territoriale, une sensibilisation s'impose naturellement pour le fédérer à cet outil de la politique de la ville.

Guillaume MANIER, direction des solidarités du département Pas de Calais :

Le Pas de Calais, premier département à clausurer une Délégation de Service Public (DSP) Transport en France, a mis en place une organisation optimisée et une diversification des marchés clausés. Le département finance les PLIE et mobilise une ligne budgétaire européenne pour préqualifier ses bénéficiaires éloignés de l'emploi avant de les positionner sur des marchés clausés. A son niveau, le département mobilise trois outils : la **revue de programmation des marchés annuelle** dans tous les services (soit 150 marchés par an), la **présentation de la programmation territoriale** aux équipes du Conseil départemental 62 qui suivent les allocataires du RSA et aux PLIE (8 facilitateurs) et enfin la **consolidation** avec les PLIE (ABC Clause) **et la délégation** avec ABC AMO (le CD 62 ne gère pas de clauses en direct).

Le guichet unique des entreprises et du suivi de la clause s'opère au travers des PLIE (1 ETP facilitateur par PLIE et donc par territoire). Pour aller plus loin en 2017, le CD62 envisage d'inclure une clause d'obtention de leur subvention étendue aux parties prenantes qui accepteront de clausurer leurs marchés pour étendre le dispositif.

En conclusion :

- L'existence d'un facilitateur apparaît incontournable au regard des nouvelles opportunités qu'offre la réforme récente de la réglementation des marchés publics.
- Pour monter un guichet unique, la bonne maille territoriale semble être le périmètre d'agglomération, en adéquation avec le bassin d'emploi.
- Pour les marchés départementaux, ou régionaux, une centralisation par le département ou la région est possible pour répondre aux donneurs d'ordres, puis le redéploiement se fait sur

les agglomérations (idéalement harmonisées sur leurs pratiques et outils) qui ont la technicité pour mettre en œuvre des achats publics socialement responsables.

- Pour les territoires hors agglomération des solutions locales sont à créer. Il peut s'agir d'appui sur des structures associatives par exemple ; mais il faudra veiller à harmoniser leurs pratiques locales aux pratiques des agglomérations proches dans un souci de cohérences pour les entreprises et les donneurs d'ordres. Un réseau régional pour recenser, sensibiliser, former, ces structures isolées pourrait être nécessaire à l'avenir.